

WAVESTONE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 504.912,30 euros
Siège social : Tour Franklin – 100-101 Terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex
377 550 249 RCS NANTERRE

Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 26 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le jeudi vingt-six juillet, à neuf heures,

Les actionnaires de la société Wavestone, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 504.912,30 Euros, dont le siège social est sis Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 377 550 249 se sont réunis au Pavillon Gabriel, 5, Avenue Gabriel, 75008 Paris, sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement ;
- Approbation d'une nouvelle convention réglementée ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés antérieurement approuvés ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Dancoisne en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Perret en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 au Président du Directoire ;
- Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 au membre du Directoire - Directeur général ;
- Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 au Président du Conseil de surveillance ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au membre du Directoire – Directeur général au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil de surveillance et à son Président au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance ;

MJD
8
⊕

- Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la Société.

Partie extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Division par quatre du pair des actions de la Société et échange de chaque action existante contre quatre actions nouvelles de la Société ; Délégation de pouvoirs au Directoire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cette Assemblée a été régulièrement convoquée par le Directoire.

Ont également été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 juillet 2018, les Commissaires aux comptes de la Société, le Cabinet Deloitte & Associés et le Cabinet Mazars, tous deux présents à la réunion.

Ont été invités à participer à la réunion, par lettre remise en mains propres en date du 9 juillet 2018, Madame Sophie Farina et Monsieur Nacim Bez, représentants du Comité Social et Economique de la Société, présents à la réunion.

La feuille de présence a été émarginée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Dancoisne, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Pascal Imbert et Madame Johanna Di Mascio, représentante du FCPE Wavestone Actions, sont appelés aux fonctions de scrutateurs, étant présents et possédant, personnellement ou comme représentants et/ou mandataires, le plus grand nombre de voix et ayant accepté cette fonction.

Maître Olivia Guéguen est désignée comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées avec accusé de réception de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- les copies des lettres invitant les Représentants du Comité Social et Economique à l'Assemblée générale ;
- la copie de l'avis au BALO publiant l'avis de réunion valant avis de convocation en date du 15 juin 2018 ;
- la copie du Journal d'annonces légales « Le Parisien » du 9 juillet 2018, publiant l'avis de convocation ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- les comptes annuels clos au 31 mars 2018 (sociaux et consolidés) ;
- le rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;

- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, incluant les observations des Commissaires aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'autorisation en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions au titre de la 16^{ème} résolution ;
- l'attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4°) du Code de Commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- la copie des documents adressés aux actionnaires à leur demande ; et
- le projet du texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte.

Plus généralement, avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'Assemblée tous les documents de convocation de cette Assemblée, la feuille de présence, les pouvoirs, les formulaires de vote par correspondance précités, ainsi que les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des actionnaires visés aux articles L.225-115 et R.225-81 à R.225-83, R.225-88 et R.225-89 du Code de commerce.

Après vérification des pouvoirs, des formulaires de votes par correspondance et de la feuille de présence provisoire qui lui ont été remis, le Président constate que l'Assemblée réunit le quorum requis par la loi pour la tenue de l'Assemblée générale mixte (partie ordinaire et partie extraordinaire) et, qu'en conséquence, elle est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que :

- l'ensemble des modalités de convocation des actionnaires ont été effectuées par la Société ;
- les publications sur le site Internet de la Société sont conformes aux règles de l'AMF ;
- le communiqué de presse a été publié dans la presse nationale ;
- les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles la loi reconnaît le même droit, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi et le décret ;
- le Comité Social et Economique a reçu, en temps opportun, communication des documents et renseignements soumis à l'Assemblée, conformément aux prescriptions de l'article L.2312-25 du Code du travail ;
- la Société n'a reçu aucune demande de points ou de projet de résolution, ni de question écrite.

L'Assemblée donne, alors, expressément acte au Président de ses déclarations.

Le Président présente, ensuite, l'ordonnancement de l'Assemblée, à savoir :

1^{ère} partie :

- La parole va être donnée au Directoire pour la présentation de son rapport tant pour la partie Assemblée générale ordinaire annuelle, que pour la partie Assemblée générale extraordinaire.
- Puis le Président précise qu'il reprendra la parole pour présenter et commenter le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Il passera, ensuite, la parole aux Commissaires aux comptes présents pour la présentation des rapports du collège des Commissaires aux comptes, sur l'ensemble des points objets de l'ordre de jour.

2^{ème} partie :

- Interviendront, alors, les échanges, débats et questions/réponses, sur l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour.
- Enfin, il sera procédé aux votes des résolutions.

La première partie de l'Assemblée se déroule ainsi que précisé ci-dessus.

Le Président précise que le Comité Social et Economique n'a fait aucun commentaire sur les documents et renseignements qui lui ont été transmis, conformément à la loi.

Il ouvre alors les débats. Les questions portent notamment sur l'activité du groupe, les risques liés aux acquisitions, la politique RH, la division par quatre du pair des actions, les jetons de présence et certaines données financières. Pascal Imbert, Michel Dancoisne, Tiphonie Bordier et Patrick Hirigoyen répondent à ces questions.

Plus personne ne demandant la parole, la feuille de présence définitive est remise aux membres du bureau qui, après vérification, la certifient exacte.

Le Président donne ensuite la parole à Maître Olivia Guéguen secrétaire de séance, qui propose alors de passer au vote des résolutions.

1.1. Partie Assemblée générale ordinaire

1^{ère} résolution : Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2018 faisant ressortir un résultat net comptable de 30 557 857 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 20 529 € ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 7 069 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

2^{ème} résolution : Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2018 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

3^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élevant à 30 557 857 € comme suit :

Distribution de dividendes : 3 992 758 €

Compte Report à Nouveau : 26 565 099 €

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,81 € (étant précisé qu'à la date du 31 mars 2018, la Société détient 38 156 de ses propres actions).

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 4 966 882 actions composant le capital social à la date du 31 mars 2018 a varié, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende dont la distribution est décidée sera détaché le 1^{er} août 2018 et mis en paiement le 3 août 2018.

Pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, le dividende est éligible en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30% (12,8% correspondant à une imposition forfaitaire sur le revenu et 17,20% pour les prélèvements sociaux) visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3.2 du Code général des impôts.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice | Nombre d'actions ⁽¹⁾ | Dividende distribué/action ⁽²⁾ | Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾ |
|--------------|---------------------------------|---|---|
| 31 mars 2017 | 4 929 431 | 0,61 € | 100 % |
| 31 mars 2016 | 4 912 936 | 0,41 € | 100% |
| 31 mars 2015 | 4 911 457 | 0,39 € | 100% |

(1) Après déduction des actions auto-détenues

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux

(3) La Société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

4^{ème} résolution : Approbation d'une nouvelle convention réglementée

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce, approuve la convention conclue et autorisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, aux termes de laquelle la durée de suspension du contrat de travail de Monsieur Patrick Hirigoyen sera prise en compte pour le calcul de l'ancienneté acquise par ce dernier au titre de son contrat de travail ainsi que les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance, étant précisé que Monsieur Patrick Hirigoyen n'a pas pris au vote.

5^{ème} résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés antérieurement approuvés

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce :

- approuve ledit rapport et prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

6^{ème} résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Dancoisne en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel Dancoisne pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

7^{ème} résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Perret en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-François Perret pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

8^{ème} résolution : Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 au Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.225-100 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

9^{ème} résolution : Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 au membre du Directoire - Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.225-100 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

10^{ème} résolution : Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 au Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.225-100 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

11^{ème} résolution : Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2018 à Monsieur Pascal Imbert à raison de son mandat de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

12^{ème} résolution : Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2018 à Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

13^{ème} résolution : Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil de surveillance et à son Président au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2018 aux membres du Conseil de surveillance et à son Président à raison de leur mandat, tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

14^{ème} résolution : Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, décide de fixer à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2018, à 136 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

15^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la Société

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter par la Société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225 209 et suivants du Code de commerce par les dispositions d'application directe de la Commission européenne n°596/2014 du 16 avril 2014 et par les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;

MW
A

- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres) ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action est (i) d'une part, de 264 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et (ii) d'autre part, de 198 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Directoire, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 121 052 448 €, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2017 dans sa dixième résolution ayant le même objet. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;

Handwritten signatures and initials in blue ink.

- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'AMF, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1er du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

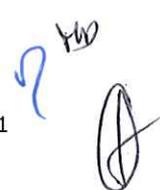
1.2. Partie Assemblée Générale extraordinaire

16^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois les actions que la Société détient ou les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la quinzième résolution ou toute résolution ayant le même objet, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.
2. Autorise le Directoire à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
3. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulations d'actions et de réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
4. Décide que la présente autorisation est consentie au Directoire pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale et décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2017 ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

YB


17^{ème} résolution : Division par quatre du pair des actions de la Société et échange de chaque action existante contre quatre actions nouvelles de la Société ; Délégation de pouvoirs au Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir pris acte que le pair de l'action est égal au montant du capital social divisé par le nombre total d'actions de la Société en circulation, décide de diviser par quatre le pair des actions composant le capital social, ce dernier demeurant inchangé.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que :

- chaque action composant le capital social à la date d'effet de la division du pair sera de plein droit échangée contre quatre actions nouvelles de la Société, qui jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, en ce compris, pour les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux (2) ans, le maintien du droit de vote double ;
- le nombre d'actions de la Société susceptibles d'être obtenues par les bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions au titre des plans en cours de période d'acquisition avant la date d'effet de la division du pair de l'action sera multiplié par quatre.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :

- (i) mettre en œuvre et réaliser la division du pair des actions, et en fixer la date d'effet, qui néanmoins ne pourra être postérieure au 31 décembre 2018 ;
- (ii) déterminer le nombre exact d'actions nouvelles de la Société à émettre en fonction du nombre d'actions existantes à la date d'effet de la division du pair et réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes ;
- (iii) procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division, notamment l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, préalablement à la division du pair ;
- (iv) signer tous actes, accomplir toutes formalités légales ou déclarations consécutives ;
- (v) modifier en conséquence l'article 6 (Capital social) des statuts de la Société, s'agissant du nombre total d'actions composant le capital social ; et
- (vi) plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

18^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

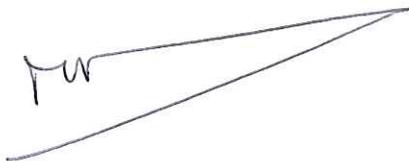
Clôture

MD
9


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Michel Dancoisne



La Secrétaire de séance
Maître Olivia Guéguen



Les Scrutateurs
Monsieur Pascal Imbert



Madame Johanna Di Mascio

